



Meurtres à l'Est du Rwanda

| | |
|---|-----------|
| I. Résumé | 1 |
| II. Meurtres commis en novembre 2006 | 2 |
| Incidents dans le secteur de Rukumberi | 3 |
| Réaction officielle aux meurtres de Rukumberi..... | 6 |
| Meurtres dans le secteur de Mwulire | 8 |
| III. Responsabilités officielles, peur et vengeance..... | 11 |
| IV. Couverture médiatique | 17 |
| V. Recommandations | 17 |
| Au gouvernement rwandais..... | 17 |
| Aux médias rwandais | 18 |
| Aux bailleurs de fonds internationaux | 18 |

I. Résumé

A la fin du mois de novembre 2006, deux séries d'incidents comprenant des meurtres et des exécutions extrajudiciaires présumées, ont mis en lumière les tensions existantes dans certaines parties du Rwanda et risquant d'aggraver davantage les relations entre groupes ethniques. Ces incidents ont eu lieu six mois après le début des procès tenus dans tout le pays par les juridictions *gacaca* à l'encontre de personnes accusées d'avoir participé au génocide de 1994. Lors d'un incident, un rescapé du génocide, le neveu d'un juge *gacaca*, a été tué et huit autres personnes, dont des enfants, ont ensuite été assassinées en représailles. Au cours d'une autre série d'incidents, le meurtre d'un juge *gacaca* a été suivi de l'exécution extrajudiciaire présumée de trois suspects détenus par la police.

Au cours des dernières années, des dizaines de rescapés du génocide et d'autres personnes impliquées dans le fonctionnement des *gacaca* ont été tués.¹ Les organisations de rescapés, les organisations de défense des droits humains, les responsables officiels rwandais et la presse ont à juste titre exprimé leurs inquiétudes quant à la sécurité des rescapés et des témoins dans les procédures judiciaires. A la mi-2006, le gouvernement a mis en place un bureau de protection des témoins. Par ailleurs, à la fin du mois de décembre, le Président Paul Kagamé et d'autres dirigeants ont réclamé des mesures plus sévères non seulement à l'encontre des agresseurs mais aussi des dirigeants locaux des communautés où les rescapés sont attaqués.

Les meurtres commis en représailles fin novembre représentent une évolution préoccupante, car dans le passé les rescapés de génocide se sont rarement fait justice eux-mêmes.

¹ Au moment où ce rapport était révisé en vue de sa publication, la presse a signalé le meurtre de Landuardi Bayire, un rescapé qui était aussi président de la juridiction *gacaca* locale et président de l'organisation locale de rescapés. "Another Gacaca Judge Murdered", *The New Times*, http://www.Newtimes.co.rw/index.php?option=com_content&task=view&id=56&itemid=1, 2 janvier 2007 (consulté le 2 janvier 2007).

Human Rights Watch s'inquiète du fait que la réponse officielle à ces incidents ne soit pas encore suffisamment complète ou impartiale. Comme ce rapport le présente de façon détaillée, les autorités ont arrêté les auteurs présumés de trois meurtres sur quatre, mais dans le cas du meurtre commis en représailles, la police a arrêté seulement certaines des personnes désignées par des témoins oculaires. De plus, l'enquête sur l'exécution extrajudiciaire présumée des trois hommes détenus par la police a été menée par un organisme de police, et non par un organisme externe indépendant. Sur la base d'informations apparemment incomplètes, l'enquête a conclu que les policiers avaient tué ces hommes en état de légitime défense.

Les réponses officielles en pareils cas – tant les actions policières que les déclarations des dirigeants politiques – peuvent aussi bien rassurer que générer d'autres inquiétudes.

Les responsables rwandais doivent lancer des enquêtes et des poursuites rapides, efficaces et impartiales dans tous ces cas de figure, à savoir le meurtre de rescapés du génocide, le meurtre de participants au système des *gacaca*, les meurtres commis en représailles, et les exécutions extrajudiciaires présumées. De telles actions sont essentielles pour établir un état de droit et pour la stabilité sociale – particulièrement cruciale dans une période de tensions croissantes, alors que le Rwanda cherche à traduire en justice des centaines de milliers de coupables présumés des crimes commis en 1994.

II. Meurtres commis en novembre 2006

Le Rwanda continue à vivre avec les conséquences politiques et sociales du génocide de 1994. Cela influence inévitablement les interprétations locales des événements ou la façon dont le public perçoit l'action officielle. Dans ce climat, des crimes graves tels que les meurtres de rescapés du génocide et les agressions en représailles contre des villageois, ou encore la mort de personnes se trouvant en garde à vue, attirent rapidement l'attention et donnent naissance à des rumeurs et à des craintes qui vont au-delà des incidents eux-mêmes. L'importance d'une application impartiale de la justice pénale ne peut être surestimée. Tout sentiment

d'inégalité dans l'application de la loi risque de contribuer à un cynisme grandissant de la part du public à l'égard de l'état de droit.

Incidents dans le secteur de Rukumberi

Le 19 novembre 2006, le meurtre de Frédéric Murasira, un rescapé du génocide et neveu d'un juge *gacaca*, à Mugwata – un village du secteur de Rukumberi, district de Ngoma, dans la partie est du Rwanda – a été suivi le même jour par une agression commise en représailles et qui a entraîné la mort de huit personnes. Human Rights Watch s'inquiète du fait que la police semble avoir été moins consciencieuse pour poursuivre les coupables dans les meurtres commis en représailles que pour enquêter sur le meurtre originel du rescapé du génocide.

Le 19 novembre 2006, des témoins ont déclaré que Innocent Habinshuti, âgé de 38 ans, avait vu Frédéric Murasira, âgé de 23 ans, passer à bicyclette dans le village de Mugwata. Habinshuti avait été emprisonné par le passé à la suite d'allégations de participation au génocide et avait été libéré en 2003 dans l'attente de son procès devant une juridiction *gacaca*.² Une rumeur selon laquelle l'oncle de Murasira préparait de nouvelles accusations contre Habinshuti circulait alors.

Les témoins ont affirmé que Habinshuti avait poursuivi Murasira, l'avait fait tomber de sa bicyclette, et l'avait attaqué avec une machette. Pendant que Murasira courrait vers une maison proche, ceux qui regardaient ont crié à Habinshuti d'arrêter mais ne sont pas intervenus plus que cela. A la maison où Murasira cherchait refuge, un homme l'a empêché d'entrer et a fermé la porte. Habinshuti aurait alors porté un nombre considérable de coups contre Murasira, le tuant.³

Selon plusieurs témoins, la bicyclette appartenait à Habinshuti et lui avait été retirée à la suite d'une réunion de *gacaca* la semaine précédente. Un observateur local a

² Le gouvernement rwandais a libéré environ 40 000 personnes accusées, dont beaucoup ont avoué avoir commis des crimes génocidaires. Les aveux doivent être entendus et acceptés par les juridictions *gacaca* ; s'ils sont acceptés comme complets et exacts, les personnes ayant avoué peuvent bénéficier d'une réduction de peine et de la possibilité d'exécuter une partie de la peine en dehors de la prison en exécutant des travaux d'intérêt public ; si les aveux sont refusés, ceux qui ont avoué sont condamnés à des peines plus longues et sont renvoyés en prison.

³ Entretiens de Human Rights Watch avec des habitants et des responsables locaux, Rukumberi, 27 novembre et 8 décembre 2006.

déclaré que les relations entre les familles de Murasira et de Habinshuti avaient été bonnes autrefois mais qu'elles s'étaient récemment dégradées, et ce en raison d'un conflit portant sur la vente d'une vache et sur une dette impayée. D'autres personnes ont dit que Habinshuti avait été accusé d'un vol de bétail commis lors du génocide et que l'assemblée de *gacaca* lui avait infligé une amende de 30 000 francs rwandais. Habinshuti ayant été dans l'incapacité de payer l'amende, sa bicyclette avait été saisie.⁴

Le sud-est du Rwanda est une région poussiéreuse et pauvre où se sont déroulés les massacres à grande échelle des Tutsi en 1994. Pendant et après le génocide, des soldats du Front Patriotique Rwandais (FPR), le parti politique dominant au Rwanda aujourd'hui, ont aussi tué des civils dans cette région. Ce qui constitue une violation du droit humanitaire international. De nombreux rescapés du génocide vivent dans un village appelé Ibuka, qui signifie « Mémoire », construit spécialement pour eux. D'autres Rwandais, dont un certain nombre de prisonniers relâchés dans l'attente de leur procès, vivent dans un centre commercial proche de Mugwata.

Selon un habitant d'appartenance ethnique mixte et selon des responsables locaux, les deux communautés ont coexisté sans conflit avant ce meurtre. Des personnes d'une communauté ont partagé de la bière avec celles de l'autre et ont même échangé des vaches, signe local d'excellentes relations.⁵ Mais un porte-parole de Avega, une association de veuves du génocide, a brossé un tableau différent, disant que les habitants des deux communautés vivaient dans un « conflit latent » et que la violence était prête à éclater.⁶ La secrétaire exécutive du Service National des juridictions *Gacaca*, Domitille Mukantaganzwa, a réagi à cette description d'hostilité entre les communautés dans une émission de radio à la mi décembre 2006.⁷

⁴ Article du journal *Rushyashya* traduit dans *Les Points Focaux*, no. 259, 11-17 décembre 2006, p. 14.

⁵ Entretien de Human Rights Watch avec des habitants et des responsables locaux, Rukumberi, 8 décembre 2006.

⁶ Paul Ntambara, "Genocide Survivor Hacked to Death," *The New Times* (Kigali), 23 novembre 2006.

⁷ Domitille Mukantaganzwa, Secrétaire exécutive du Service National des juridictions *Gacaca*, parlant sur "Chronique Inkiko Gacaca," Radio Rwanda, 16 décembre 2006.

Une heure environ après le meurtre de Murasira, des rescapés du génocide sont arrivés en courant du village voisin d'Ibuka.⁸ Entre temps, Habinshuti s'était enfui de Mugwata dans la brousse. D'après une habitante de Mugwata, les gens d'Ibuka sont venus en deux groupes au moins. Elle a dit :

Ceux qui sont venus en premier cherchaient vraiment le meurtrier. Puis d'autres sont arrivés. Ils ne voulaient pas trouver le meurtrier, ils voulaient juste frapper les gens.⁹

Un homme âgé, présentant encore des contusions et autres marques des coups reçus, a dit à un chercheur de Human Rights Watch que trois personnes du village d'Ibuka l'avaient frappé et battu jusqu'à ce qu'il arrive à se dégager et à s'enfuir. D'autres ont battu deux femmes qui étaient enceintes et une troisième qui était âgée. Les femmes enceintes ont nécessité des soins médicaux pour leurs blessures et un homme, frappé au visage avec des pierres, souffrait de blessures trop graves pour être soigné sur place. Il a dû être hospitalisé à Kigali. Un homme qui a été battu aurait semble-t-il échappé à de graves blessures lorsqu'un de ses agresseurs a réalisé qu'il était un visiteur à Mugwata. Il aurait alors persuadé les autres d'arrêter de le frapper.

Le centre commercial s'est vidé, les habitants fuyant devant les agresseurs, mais deux ou trois familles sont restées, enfermées dans leur maison.¹⁰ « Ils se croyaient en sécurité, parce qu'ils étaient innocents, » a dit un habitant.¹¹

Selon un responsable local, les agresseurs ont attaqué les gens dans une maison avec des outils agricoles et des machettes, tuant Daniel Munyempama, âgé de 70 ans, Françoise Mukaneza, 18 ans, Arusi Nyirankunzimana, 13 ans, et Mukarukoundo, 8 ans.¹² Une photo prise par la police sur les lieux montre les victimes couchées à

⁸ Selon un article de presse, des soldats démobilisés étaient au nombre des assaillants. Article du journal *Rushyashya* traduit dans *Les Points Focaux*, no. 259, 11-17 décembre 2006, p. 14.

⁹ Entretien de Human Rights Watch avec un habitant de Mugwata, 8 décembre 2006.

¹⁰ Entretien de Human Rights Watch avec sept habitants de Mugwata, 8 décembre 2006.

¹¹ Entretien de Human Rights Watch avec un habitant de Mugwata, 27 novembre 2006.

¹² Entretien de Human Rights Watch avec Josue Buhiga, bureaux du Secteur de Rukumberi, 8 décembre 2006.

plat ventre dans une mare de sang à l'intérieur de la maison.¹³ Quand les chercheurs de Human Rights Watch ont visité la maison, les tâches de sang étaient encore visibles et la serrure de la porte d'entrée pendait, cassée sur le fermoir.

Dans une autre maison, Hilary Nyiraneza et son fils Cédric Imanibuka âgé de trois ans ont été tués. Une hache et une petite houe ont été trouvées sur les lieux. Enfin, dans une troisième maison à Mugwata, un visiteur, identifié comme Sinzababanza, a été tué, ainsi que son fils de six ans, Jean-Claude Turikumana.

Aucune des huit personnes tuées n'avait participé au meurtre de Murasira, et aucune d'entre elles n'avait de lien avec Innocent Habinshuti.¹⁴

Certains habitants ont vu aussi leurs maisons brûlées et leurs biens pillés. Un homme âgé a déclaré que pratiquement le seul bien à être resté dans sa maison était un matelas. Les provisions alimentaires faisaient partie des biens détruits.¹⁵

Réaction officielle aux meurtres de Rukumberi

La police est arrivée à Mugwata plus de deux heures après le début des violences, apparemment à cause des difficultés de communication dans cette région reculée, où les téléphones portables ne fonctionnent que dans certaines zones. Constatant que les habitants avaient pris la fuite, les autorités ont fait des réunions pour rassurer les gens et les encourager à revenir. Un petit détachement militaire a été envoyé au village pour rétablir l'ordre. Quand la communauté a reçu la visite d'un chercheur de Human Rights Watch deux semaines après l'incident, les soldats se trouvaient toujours à Rukumberi. Les rescapés tout comme les prisonniers relâchés étaient rassurés par leur présence.¹⁶

¹³ Entretien de Human Rights Watch avec le commissaire de police du district de Ngoma, bureaux du District de Ngoma, 7 décembre 2006. Il a refusé de parler de l'affaire mais il a autorisé les chercheurs de Human Rights Watch à voir les photos de la scène du crime.

¹⁴ Entretiens de Human Rights Watch avec des habitants et un responsable local, Rukumberi, 27 novembre et 8 décembre 2006.

¹⁵ Entretiens de Human Rights Watch avec des habitants de Mugwata, 27 novembre et 8 décembre 2006.

¹⁶ Entretien de Human Rights Watch avec un habitant rescapé du génocide de Rukumberi, dans la ville de Kibungo, 8 décembre 2006 ; Entretien de Human Rights Watch avec des habitants du village de Rubona, 27 novembre 2006.

Dans la nuit du 23 novembre, Innocent Habinshuti est sorti de sa cachette et s'est rendu à la police. Selon le secrétaire exécutif du secteur, les autorités locales ont également arrêté plusieurs autres personnes. Le 3 décembre, le ministre de la Sécurité a dit qu'en plus de Habinshuti six personnes étaient en état d'arrestation en lien avec le meurtre de Murasira.¹⁷ L'une des personnes arrêtées a été détenue pendant deux semaines dans la prison locale dans des conditions médiocres et de grave surpeuplement.¹⁸

Les autorités ont promis aux habitants de Rukumberi qu'elles poursuivraient aussi les coupables des meurtres commis en représailles. Trois hommes ont été arrêtés peu après le crime pour participation présumée aux meurtres commis en représailles et un administrateur local a été arrêté pour ne pas avoir empêché les attaques commises en représailles.¹⁹ Les habitants de Mugwata signalent cependant que beaucoup plus de personnes étaient directement impliquées dans les meurtres. Ils ont par ailleurs remis des listes de noms à la police.²⁰

Cependant, les habitants restent dubitatifs quant au fait que d'autres coupables présumés soient traduits en justice. Un habitant qui a perdu des membres de sa famille a déclaré aux chercheurs de Human Rights Watch :

J'aurais pu espérer une justice si j'avais vu une réaction à ce que j'ai dit [aux autorités]. Je n'ai pas d'espoir... Si les soldats n'étaient pas ici, nous serions tués et l'endroit saccagé. Ils [les gens d'Ibuka] sont venus se venger sur des femmes et des enfants. Est-ce que ces femmes et ces enfants avaient quelque chose à voir avec le crime ? Des enfants de trois ans, six ans... c'était des enfants. Quel mal ont-ils fait ?²¹

¹⁷ Cheikh Moussa Fazil Harerimana, ministre de la Sécurité Intérieure, émission de radio de Contact FM sur la sécurité, 3 décembre 2006.

¹⁸ Entretiens de Human Rights Watch avec des habitants de Mugwata, 27 novembre et 8 décembre 2006.

¹⁹ Entretien de Human Rights Watch avec Josue Buhiga, bureaux du secteur de Rukumberi, 8 décembre 2006.

²⁰ Entretiens de Human Rights Watch avec des habitants de Mugwata et Ibuka, 27 novembre et 8 décembre 2006.

²¹ Entretien de Human Rights Watch avec un habitant de Mugwata, 8 décembre 2006.

Les enfants qui ont perdu des parents ont reçu la promesse que leurs frais d'inscription scolaire seraient payés par l'Etat. Les gens qui ont perdu de la nourriture ou des biens, cependant, ne s'attendent à aucun dédommagement de la part des autorités locales.²² Le secrétaire exécutif de secteur a remarqué que la plupart des gens conservent peu de nourriture dans leur maison de toutes façons, et qu'ils pouvaient survivre avec celle qu'ils avaient déposée dans un programme de stockage gouvernemental.²³ Quelle que soit la quantité emmagasinée ailleurs, la perte de toute nourriture gardée à la maison ainsi que d'autres possessions appauvrit encore plus les habitants déjà pauvres de Mugwata dont les maisons ont été pillées.

Meurtres dans le secteur de Mwulire

Le meurtre d'Egide Ndabakuranye, le président d'une juridiction *gacaca* locale, dans la soirée du 23 novembre 2006, près de sa maison rurale dans le secteur de Mwulire, district de Rwamagana, Province Orientale, a été rapidement suivi de l'arrestation de trois hommes. Ceux-ci ont ensuite été tués alors qu'ils étaient détenus par la police. Human Rights Watch est préoccupé par le fait qu'il n'y ait pas eu d'enquête suffisante sur ces morts et qu'il puisse s'agir d'exécutions extrajudiciaires.

Le corps d'Egide Ndabakuranye a été découvert tôt le matin, le lendemain du jour de son assassinat. Un de ses yeux a été arraché et sa tête tranchée en deux par un coup de machette. Alors que les voisins se rassemblaient, la police est arrivée et a immédiatement arrêté trois hommes, dont Jean Hakizamungu, le demi-frère de la victime. La veuve de Ndabakuranye a dit à la police et à ses amis que Hakizamungu avait menacé de tuer son mari parce qu'il avait refusé d'utiliser son pouvoir de président du *gacaca* local pour s'assurer que les accusations de génocide portées à son encontre n'iraient pas plus loin. Hakizamungu et les deux autres suspects, John Rukundo et François Ndagijimana, vivaient tous trois près de la maison de la victime et du lieu du meurtre.²⁴

²² Entretien de Human Rights Watch avec des habitants de Mugwata, 27 novembre 2006.

²³ Entretien de Human Rights Watch avec Josue Buhiga, bueaux du secteur de Rukumberi, 8 décembre 2006.

²⁴ Entretien de Human Rights Watch avec des habitants du secteur de Mwulire, 13 décembre 2006.

Le 24 novembre, au crépuscule, des habitants signalent avoir vu une camionnette de la police, avec les trois hommes sous bonne garde à l'arrière, descendant une route de campagne peu fréquentée. Selon un témoin qui a observé la scène, le véhicule s'est arrêté à environ deux kilomètres et demi de la ville de Rwamagana et le chauffeur a arrêté le moteur. Le policier armé à l'arrière s'est levé tandis que les trois hommes descendaient du véhicule à proximité d'un épais fourré de bambous. Peu de temps après, plusieurs coups de feu ont été entendus jusqu'à la périphérie de la ville. Ceux qui les ont entendus disent qu'il y a eu entre trois et six coups de feu rapprochés. Selon des témoins, le véhicule a redémarré et a continué sur la route jusqu'à ce qu'il arrive à un endroit où il puisse tourner. Quand il est repassé à proximité du lieu de l'exécution, les occupants de la camionnette ont récupéré les corps et sont repartis en direction de Rwamagana.²⁵

Peu après, les proches des victimes ont eu connaissance des décès, par le bouche à oreille. Ils ont récupéré les corps à l'hôpital local et, avec l'aide d'amis, les ont emmenés chez eux pour qu'ils soient inhumés. Les policiers n'ont pas rendu visite aux parents pour les informer officiellement de la mort de leurs proches, ni pour leur expliquer comment ils étaient morts.

Le ministre de la Sécurité Intérieure a dit dans une émission de radio, le 3 décembre dernier, que Jean Hakizamungu avait été tué par la police alors qu'il tentait de s'échapper. Il n'a pas fait mention du sort des deux autres hommes.²⁶

Dans un entretien le 15 décembre avec un chercheur de Human Rights Watch, Mary Gahonzire, Commissaire de police générale adjointe chargée des opérations, a dit qu'une enquête sur l'incident avait été menée par l'Inspection des Services, une agence d'investigation interne de la Police Nationale. Se référant plusieurs fois à un document placé devant elle, elle a déclaré qu'un policier avait tué les trois hommes en état de légitime défense. Elle a dit que l'un des trois suspects, John Rukundo, avait avoué avoir tué le juge avec les deux autres suspects. Les trois hommes

²⁵ Ibid.

²⁶ Cheikh Moussa Fazil Harerimana, ministre de la Sécurité intérieure, émission radio de Contact FM, 3 décembre 2006.

Entretien de Human Rights Watch avec Mary Gahonzire, Commissaire de police adjointe chargée des opérations, Kigali, 15 décembre 2006.

avaient alors proposé de montrer à la police où se cachait d'autres personnes dans le but « d'échapper à la justice » et d'éviter de comparaître devant les juridictions *gacaca*. D'après la police, alors qu'ils étaient escortés vers cette destination supposée, Rukundo — un soldat démobilisé qui savait se servir d'armes à feu — se serait emparé de l'arme de l'un des policiers et aurait menacé un ou plusieurs autres policiers. Ces derniers auraient alors tiré sur les trois suspects.

La Commissaire de police adjointe Gahonzire a dit que l'incident était survenu en plein jour, mais elle n'a pu fournir plus de détails sur l'heure ou l'endroit exact. Elle a dit que les trois suspects étaient supérieurs en nombre aux policiers mais n'a pas pu dire combien il y avait de policiers. Elle n'a pas non plus été en mesure de donner des informations sur le type d'armes utilisées, ni sur le nombre de coups de feu tirés. Elle a déclaré : « Il est malheureux que les gens que nous espérons protéger se soient retournés contre nous et nous aient forcés à faire ça ... »²⁷

Les informations fournies par des personnes qui ont vu les corps et les traces laissées sur la scène des coups de feu ne confirment cependant pas la version officielle. D'après des témoins qui ont vu les corps, chaque victime avait reçu une balle ou deux dans la tête ou le cou. Des balles apparemment tirées de face ou de côté.²⁸ Des observateurs locaux ont signalé que plusieurs jours après les exécutions, du sang et des fragments de cerveaux étaient toujours visibles dans une zone étroitement circonscrite. Ce qui laisse à penser que les trois hommes ont été tués à l'intérieur d'un espace bien défini.²⁹ L'emplacement des blessures montrant les points d'entrée des balles, ainsi que la proximité des corps, semblent peu correspondre à une situation dans laquelle les policiers ripostaient en état de légitime de défense contre des prisonniers en fuite.

A la question de savoir s'il n'était pas possible que les trois hommes aient été exécutés, la Commissaire de police adjointe Gahonzire a répondu qu'un tel acte

²⁷ Entretien de Human Rights Watch avec Mary Gahonzire, Commissaire de police adjointe chargée des opérations, Kigali, 15 décembre 2006.

²⁸ Entretien de Human Rights Watch avec des habitants du secteur de Mwulire, 13 décembre 2006.

²⁹ Ibid.

aurait été une « totale violation des droits de l’homme — nous ne faisons pas cela. »³⁰

Le Rwanda est un Etat adhérent au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.³¹ De ce fait, le Rwanda a l’obligation légale de garantir que des enquêtes rapides, efficaces et indépendantes soient menées dans l’éventualité de tout décès survenu en détention. A ce jour, les informations reçues par Human Rights Watch à l’égard de l’enquête menée sur les décès des trois suspects indiquent que cette obligation n’a pas été remplie. Le Rwanda a également l’obligation de garantir que tous les suspects bénéficient d’un procès équitable.

III. Responsabilités officielles, peur et vengeance

Empêcher et punir les agressions contre les citoyens constituent des devoirs fondamentaux de l’Etat, essentiels pour un Etat de droit. Les autorités rwandaises ont des difficultés particulières à accomplir ces devoirs du fait que le pays a connu récemment les violences du génocide et parce que les rescapés et les criminels — ou ceux qui sont accusés de crimes — vivent à proximité les uns des autres.

Tous les observateurs conviennent que bon nombre de rescapés du génocide et d’autres personnes impliquées dans le processus des *gacaca*, comme les juges ou les témoins, ont été victimes de harcèlement et, pour certains, ont été blessés ou tués. Les évaluations du nombre des victimes varient considérablement, en partie du fait que beaucoup de cas présentent différentes interprétations possibles quant aux mobiles du crime.³² Interrogé par un journaliste à propos d’une évaluation du nombre de victimes s’élevant à 160 rescapés du génocide tués depuis 2000, Andrew

³⁰ Entretien de Human Rights Watch avec Mary Gahonzire, Commissaire de police adjointe chargée des opérations, Kigali, 15 décembre 2006.

³¹ Pacte international relatif aux droits civils et politiques, G.A. res. 2200A (XXI), 21 U.N. GAOR Supp. (No. 16) at 52, U.N. Doc. A/6316 (1966), 999 U.N.T.S. 171, entré en vigueur le 23 mars 1976, ratifié par le Rwanda le 16 avril 1975.

³² Bureau du Département d’Etat des USA pour la Démocratie, les Droits humains et le Travail : “Country Reports on Human Rights Practices – 2005: Rwanda”, 8 mars 2006, <http://www.state.gov/g/drl/rls/hrrpt/2005/61587.htm> (consulté le 19 décembre 2006); Cheikh Moussa Fazil Harerimana, ministre de la Sécurité intérieure, Radio Contact FM, 3 décembre 2006; Paul Ntambara, “Genocide Survivor hacked to Death,” *The New Times* (où il est dit que 16 rescapés sont morts en 2006); Benoît Kaboyi, secrétaire exécutif de l’association IBUKA, communiqué de presse sur les agressions contre des rescapés du génocide diffusé sur Radio Rwanda, 5 décembre 2006, 6:30 p.m.

Rwigamba, le Commissaire Général de la Police Nationale, s'exprimant en direct à la radio le 3 décembre 2006, a d'abord confirmé ce chiffre. Quelques instants plus tard il s'est cependant corrigé, affirmant qu'à sa connaissance, ce chiffre n'était pas exact. Au cours de la même émission de radio, le ministre de la Sécurité intérieure, Cheikh Moussa Fazil Harerimana, a déclaré que selon des statistiques officielles il y avait eu 35 atteintes à la vie de rescapés du génocide en 2006, mais que seul 7 d'entre eux avaient été tués. Ce chiffre est considérablement inférieur à celui de 16 mentionné alors dans la presse.³³

Le gouvernement rwandais a réagi aux agressions, menaces et harcèlement de rescapés et d'autres personnes impliquées dans le processus des *gacaca* en prévenant à plusieurs reprises que les personnes coupables de ces crimes seraient sévèrement punies.³⁴ Dans plusieurs cas, des suspects ont été arrêtés, jugés et condamnés. A la mi 2006, le gouvernement a également mis en place un bureau de protection des témoins. Selon un procureur général adjoint, le bureau avait, jusqu'au mois d'octobre, enregistré 26 plaintes pour menaces ou actions hostiles contre des témoins et il en avait « résolu » 10. Le travail a été ralenti du fait que le bureau était centralisé à Kigali. Un problème que le service pense traiter avec la mise en service d'une ligne téléphonique gratuite.³⁵

Les organisations de rescapés réclament une protection encore plus importante, et elles insistent dans leurs déclarations et dans la presse sur le fait que leur sécurité n'est pas assurée.³⁶ Comme l'a dit à des autorités un rescapé du génocide de Rukumberi en direct lors d'une récente émission de radio, les rescapés n'allaient plus « sortir leurs cous pour se les faire trancher. » Il a poursuivi : « Il n'est plus question pour les gens d'attendre de se faire massacrer jour après jour. »³⁷ Ailleurs

³³ Commissaire Général de la Police Nationale Andrew Rwigamba et ministre de la Sécurité intérieure Cheikh Moussa Fazil Harerimana, Radio Contact FM, 3 décembre 2006.

³⁴ Voir, par exemple, la déclaration de Mary Gahonzire, la Commissaire de Police adjointe chargée des opérations, sur Radio Rwanda, 16 janvier 2005

³⁵ Présentation du procureur général adjoint, réunion de la Ligue pour la défense des droits de la personne dans les Grands Lacs (LDGL), Kigali, 31 octobre 2006.

³⁶ Un exemple récent en est le communiqué de presse de Ibuka, signé par le Secrétaire exécutif Benoît Kaboyi, lu à Radio Rwanda, 6:30 pm, 5 décembre 2006.

³⁷ Dominique Rwumushema, reconnu comme un rescapé du génocide de Rukumberi, émission de la radio Contact FM sur la sécurité, 3 décembre 2006.

au Rwanda on rapporte que des rescapés ont décidé d'agir pour leur propre défense, y compris en se vengeant des individus présumés coupables d'agressions contre des rescapés.³⁸

En plus de la protection des rescapés du génocide, le gouvernement doit aussi assurer l'ordre et faire appliquer la loi de façon équitable pour tous les Rwandais. Après les massacres de Rukumberi, les autorités ont envoyé des soldats pour rétablir le calme et organiser eux-mêmes des réunions avec les habitants. Ces mesures semblent avoir rassuré les rescapés et les habitants de Mugwata.

Cependant, certains habitants de Mugwata n'ont pas ressenti comme aussi efficaces et impartiales les mesures prises par la police pour identifier et arrêter les personnes tenues pour responsables des meurtres en représailles et d'autres violences. Les habitants de Mwulire n'ont pas non plus été rassurés par la réaction de la police aux exécutions extrajudiciaires présumées.

Les policiers doivent enquêter sur tous ceux qui sont accusés d'avoir participé aux meurtres. De plus, les autorités de la police nationale doivent autoriser une enquête indépendante et impartiale sur la mort des trois suspects, décédés alors qu'ils étaient en garde à vue, quelques heures après avoir été appréhendés. Des procès équitables, selon les normes internationales de procès légal, doivent se tenir pour tous ceux contre lesquels il existe des preuves sérieuses de culpabilité.

S'assurer que l'Etat de droit est appliqué dans des incidents tels que ceux de Rukumberi et de Mwulire est décisif, mais cela ne représente pas toute l'étendue de la responsabilité officielle à l'égard de la sécurité des Rwandais. Les agents gouvernementaux portent aussi la responsabilité des politiques et des pratiques qu'ils instituent et qui affectent l'environnement dans lequel agissent les citoyens. Ainsi l'interprétation officielle des menaces contre les rescapés et d'autres personnes impliquées dans le processus des *gacaca* affecte les perceptions : elle peut influencer les actions de ceux qui craignent d'être agressés et aussi de ceux qui

³⁸ Entretien téléphonique de Human Rights Watch avec un travailleur religieux sur le terrain, 16 décembre 2006 et avec une rescapée, 13 janvier 2007.

croient qu'ils sont injustement considérés comme de possibles auteurs de ces agressions.

A partir de 2004, les responsables du gouvernement ont souvent affirmé que les agressions contre des rescapés et d'autres personnes impliquées dans le processus des *gacaca* étaient motivées par « l'idéologie génocidaire. »³⁹ Avant même que l'explication de « l'idéologie génocidaire » ne soit devenue prédominante dans le discours officiel, certains rescapés ont exprimé des craintes quant à une répétition possible du génocide. En raison de fréquentes déclarations officielles selon lesquelles il faut encore craindre de telles idées, les rescapés ont encore plus peur. On leur rappelle continuellement que leur existence même, en tant que membres du groupe ethnique Tutsi, peut suffire à les exposer à nouveau à être blessés et tués.⁴⁰

L'hypothèse selon laquelle des idées génocidaires sont à la base des agressions contre des rescapés et d'autres personnes impliquées dans le processus des *gacaca* – une hypothèse souvent faite en l'absence de preuves objectives établies par des enquêtes de police – augmente aussi les craintes chez les Rwandais appartenant à l'ethnie Hutu. Etant donné que les criminels du génocide étaient Hutu (à quelques exceptions près), ce sont les Rwandais de ce groupe qui ont peur d'être injustement accusés de tous les crimes actuels supposément motivés par des idées génocidaires ou par le désir d'échapper à la justice pour des crimes génocidaires commis par le passé. Les meurtres en représailles commis à Rukumberi et le sentiment que la police n'avait pas enquêté soigneusement sur ces crimes, ni sur les meurtres des suspects détenus par la police, renforce les craintes des Hutu qu'ils ne puissent pas obtenir justice quand des crimes sont commis contre eux. Par ailleurs, ils craignent d'être accusés et punis pour des crimes qu'ils n'ont pas commis.⁴¹

³⁹ Bien qu'utilisé avant 2004, le terme « idéologie génocidaire » a revêtu une grande importance après son emploi dans un rapport d'une Commission Parlementaire de 2004. Le rapport listait des centaines de cas de « idéologie génocidaire » mais ne définissait pas le terme. République Rwandaise, *Rapport de la Commission Parlementaire ad hoc créée en date du 20 janvier 2004 par le Parlement, Chambre des Députés, chargée d'examiner les tueries perpétrées dans la province de Gikongoro, l'idéologie génocidaire et ceux qui la propagent partout au Rwanda*, accepté par l'Assemblée Nationale le 30 juin 2004; Mary Gahonzire, Commissaire de Police adjointe chargée des opérations sur Radio Rwanda, 16 janvier 2005.

⁴⁰ Déclarations de nombreux rescapés du génocide demandeurs d'asile à l'extérieur du Rwanda, présentées aux chercheurs de Human Rights Watch.

⁴¹ Entretiens de Human Rights Watch avec des habitants et un responsable local, Rukumberi, 27 novembre et 8 décembre 2006. Des craintes similaires ont été exprimées dans un entretien de Human Rights Watch avec un juge *gacaca* à Sake, une communauté proche de Mugwata, 7 décembre 2006.

Les déclarations sur la persistance de l'existence de « l'idéologie génocidaire » semblent être en contradiction avec un autre thème officiel – selon lequel le Rwanda est en bonne voie vers la réconciliation. Ce qui implique apparemment que les idées génocidaires soient en voie de disparition.

A la suite des meurtres à Rukumberi et Mwulire, pourtant, certains responsables ont paru tempérer l'affirmation selon laquelle « l'idéologie génocidaire » est derrière les agressions contre les rescapés. Dans l'émission de radio du 3 décembre mentionnée ci-dessus, le Commissaire Général de la Police Nationale Rwigamba a déclaré que les rescapés exagéraient parfois le nombre de leurs compagnons tués pour des raisons liées au génocide, remarquant que des rescapés du génocide pouvaient aussi être tués pour d'autres raisons, comme des litiges commerciaux ou des conflits portant sur la terre ou le bétail. Il a ajouté que des rescapés pouvaient même être tués alors qu'ils étaient en train de commettre un crime. Il a déclaré : « Ce sont des Rwandais comme les autres. Le seul fait qu'ils sont des rescapés du génocide ne signifie pas qu'il n'y a pas de mauvais éléments parmi eux. »⁴²

Dans la même émission de radio, le ministre de la Sécurité intérieure Cheikh Moussa a de nouveau désigné « l'idéologie génocidaire » comme le motif qui avait poussé Habinshuti à tuer le rescapé Murasira, mais il a ensuite mis en garde les auditeurs contre le fait de vouloir se faire justice soi-même. Une mise en garde reprise par le Commissaire Général de la Police Nationale Rwigamba. Le ministre Harerimana a spécifié qu'une personne en danger avait le droit de se défendre mais que les meurtres motivés par la vengeance étaient inacceptables et illégaux.⁴³

Deux semaines plus tard environ, dans une autre émission de radio, la Secrétaire exécutive du Service National des juridictions *Gacaca*, Domitille Mukantaganzwa, a souligné que les meurtres du rescapé du génocide et du juge *gacaca* étaient des affaires complexes et pouvaient bien avoir été motivées par plusieurs raisons, par exemple de mauvaises relations au sein d'une famille et de mauvaises relations

⁴² Commissaire Général de la Police Nationale, Andrew Rwigamba, Radio Contact FM, 3 décembre 2006.

⁴³ Ministre de la Sécurité intérieure Cheikh Moussa Fazil Harerimana et Commissaire Général de la Police Nationale Andrew Rwigamba, Radio Contact FM, 3 décembre 2006.

entre villages, aussi bien que par des raisons liées aux procédures des juridictions *gacaca*. Modérant les propos d'autres responsables selon lesquels Habinshuti aurait agi poussé par une « idéologie génocidaire », Mukantaganzwa a déclaré que depuis sa libération, il s'était intégré avec succès à la communauté et qu'il avait même essayé de faciliter le travail de la juridiction *gacaca*.⁴⁴

Cependant, à la fin du mois de décembre, ces appréciations plus nuancées des relations entre les rescapés et les autres Rwandais ont été éclipsées par des déclarations réitérant l'importance de « l'idéologie génocidaire » à la réunion annuelle du « Dialogue national » des autorités administratives et politiques locales et nationales. Dans une discussion sur les agressions contre des rescapés et d'autres personnes impliquées dans le processus des *gacaca*, le gouverneur de la province du nord, Boniface Rucagu, a évoqué la nécessité d'éradiquer la « mauvaise » idéologie. Le président Kagamé a déclaré que des agressions préparées ou imminentes telles que celles commises contre les rescapés, étaient inévitablement connues d'un cercle de personnes en plus du criminel, et qu'elles impliquaient sûrement des dirigeants de communautés et des voisins. Les participants à la réunion ont demandé que les dirigeants locaux, les voisins des criminels et les témoins soient tenus pour responsables des agressions contre des rescapés dans leurs communautés.⁴⁵

Etant donné les craintes et les suspicions soulevées par les meurtres récents, il est de la plus grande importance que les autorités gouvernementales fassent appliquer la loi complètement et de façon impartiale. Il est également important qu'ils ne présument pas des motivations des agressions, en particulier lorsque cela aboutirait nécessairement à désigner un groupe comme auteur des abus. De plus, toute mesure prise pour tenir légalement pour responsables d'autres personnes que les auteurs directs des crimes doit respecter pleinement les principes et les limites du droit rwandais et international en matière de droits humains.

⁴⁴ Domitille Mukantaganzwa, Secrétaire exécutive du Service National des juridictions *Gacaca*, parlant à "Chronique Inkiko Gacaca," Radio Rwanda, 16 décembre 2006.

⁴⁵ Magnus K. Mazimpaka, "Stern Measures adopted for survivors' murders," *The New Times*, 21 décembre 2006.

IV. Couverture médiatique

Comme pour les incidents antérieurs, les médias rwandais ont accordé une large couverture au meurtre de Murasira, mais beaucoup moins aux meurtres des huit autres personnes, dont les noms et les âges ont rarement été cités. Plusieurs comptes-rendus dans les médias proches du gouvernement ont omis de mentionner les meurtres commis en représailles, et dans l'un de ces comptes-rendus le massacre des victimes désarmées, des femmes et des enfants pour la plupart, a été décrit comme un « accrochage ».⁴⁶ Se focaliser exclusivement sur les rescapés du génocide en tant que victimes peut accroître leur peur, tandis que le manque de couverture médiatique complète des meurtres d'autres Rwandais peut aussi contribuer au sentiment que toute exaction commise contre eux passera inaperçue. Ce type de couverture médiatique augmente l'impact de l'action officielle insuffisante à l'égard des meurtres commis en représailles et de l'exécution extrajudiciaire présumée, et pourrait suggérer à certains Rwandais que leurs vies comptent moins que celles d'autres.

V. Recommandations

Au gouvernement rwandais

- Enquêter en profondeur et traduire en justice les responsables des meurtres de rescapés et d'autres citoyens rwandais, comme les personnes dont les morts sont décrites dans ce rapport.
- Se conformer à ses obligations à l'égard du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et mener une enquête approfondie, indépendante et impartiale sur la mort de Jean Hakizamungu, de John Rukundo et de François Ndagijimana alors qu'ils se trouvaient en détention, et traduire en justice toute personne identifiée comme responsable de ces meurtres. L'enquête

⁴⁶ Voir, par exemple, Paul Ntambara, "Genocide survivor hacked to Death," *The New Times*; R. Mukombozi, "Kagame Warns on Killings," *The New Times*, 28 novembre 2006; Paul Ntambara, "Tackle genocide survivors, Witnesses' Protection Issue," *The New Times*, 7 décembre 2006; BBC Radio, Kinyarwanda service, émission de 6:30 p.m. , 24 novembre 2006; et H. Mwihoze, "Gruesome Murder of Young Man a Pattern of Murders of Genocide Survivors," *Focus*, Kigali, 27 novembre - 3 décembre 2006.

devrait comporter une évaluation objective des éléments de preuves médico-légales disponibles et l'enregistrement des déclarations de témoins indépendants.

- Enquêter, en accord avec les obligations du droit international, et de façon habituelle, sur d'autres décès de suspects en détention. Poursuivre tout membre des forces de police impliqué dans la réalisation d'exécutions extrajudiciaires ou les ayant ordonnées.
- Dans les cas d'agressions contre des rescapés, décider des mobiles seulement sur la base de preuves objectives après une enquête de police approfondie. Réserver la qualification de mobiles d'« idéologie génocidaire » à des cas tombant clairement et directement sous le coup de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

Aux médias rwandais

- Fournir des comptes-rendus exacts, complets et impartiaux, sur les crimes en lien avec les *gacaca* et autres crimes.

Aux bailleurs de fonds internationaux

- Insister auprès des autorités rwandaises pour qu'elles enquêtent et traduisent en justice toute personne responsable d'avoir blessé ou tué illégalement d'autres personnes, y compris des policiers. Insister en particulier sur l'importance d'enquêtes transparentes et efficaces sur les décès survenus en détention.